PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 février 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Monsieur Stéphane Rouleau, district 1
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Jean Bouchard, directeur général-adjoint, est présent.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est absent.

RÉSOLUTION 037-02-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 038-02-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, après y avoir retiré le sujet suivant :

4.4 Renouvellement du contrat de fourniture de carburant en vrac et réservoirs.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 039-02-13
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JANVIER 2013

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 janvier 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 JANVIER 2013

Le directeur général adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er janvier au 31 janvier 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent trente mille deux cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre cents (730 244.44 $) en référence aux chèques numéros 6702 à 6781 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 040-02-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent onze mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (711 519.57 $), en référence aux chèques numéros 6782 à 6909 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 041-02-13
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de St-Colomban ;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-trois mille sept cent trente-quatre dollars (33 734 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2013 tel que déposé et d'émettre un paiement de trois mille trois cent soixante-treize dollars (3 373 $) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 042-02-13
DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de St-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de St-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 043-02-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 268-07-12 RELATIVE À L'AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que par la résolution 268-07-12, le Conseil municipal a autorisé le transfert du surplus au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger l'année visée qui devrait se lire 2011 au lieu de 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 268-07-12 afin de corriger l'année visée qui devrait se lire 2011 au lieu de 2012, comme suit :

«**DE TRANSFÉRER** du surplus non affecté au 31 décembre 2011,….»

RÉSOLUTION 044-02-13
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément au calendrier de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 28 janvier 2013;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 045-02-13
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Éric Milot, maire suppléant pour la période du 17 février 2013 au 15 mai 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), après en avoir fait publiquement la lecture, le maire dépose la lettre du sous-ministre, monsieur Sylvain Boucher, datée du 16 janvier 2013, adressée au Conseil, résumant les conclusions des travaux de vérification du processus d'attribution des contrats, effectués par les représentants du Ministère, pour la période allant de janvier 2009 à juin 2011.

Il dépose aussi le ***Rapport du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*** *concernant la vérification du processus suivi par la Ville de Saint-Colomban pour l'attribution des contrats*, préparé sous l'autorité de Monsieur Bruno Delage, MBA, CPA, CMA, du Service de la vérification de la Direction générale des finances municipales, daté de janvier 2013.

RÉSOLUTION 046-02-13
APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL «L'AVENIR A UN LIEU»

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu »;*

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal *« L'avenir a un lieu »* est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

CONSIDÉRANT que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal *« L'avenir a un lieu »* porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

D'APPUYER le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu »* qui propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

RÉSOLUTION 047-02-13
AUTORISATION DE PARTICIPER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est membre de *l'Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'UMQ se tiendront, à Montréal, les 9,10 et 11 mai 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER les élus, à assister aux Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront les 9,10 et 11 mai 2013 au Palais des congrès de Montréal.

Les frais d'inscription au congrès sont de huit cent quatre-vingt-quinze dollars (895 $) par personne excluant les taxes applicables pour cinq (5) des élus et de deux cent quatre-vingt-dix dollars (290 $) par personne pour deux (2) élus admissibles à la tarification « relève ».

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement aux postes budgétaires « Formation » 02-110-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 048-02-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TRICENTRIS CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Tricentris Centre de tri pour les opérations du centre de tri pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille neuf cent vingt-neuf dollars et dix-sept cents (10 929.17 $) à Tricentris Centre de tri pour les opérations du centre de tri pour l'année 2013 ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 049-02-13
MESURE DISCIPLINAIRE - UNE (1) JOURNÉE DE SUSPENSION SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320029

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 320029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 320029, laquelle consiste en une (1) journée de suspension sans solde qui aura lieu le 20 février 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Jean Bouchard, directeur général-adjoint, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2012 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Je, Jean Bouchard, directeur général adjoint, dépose le rapport annuel de l'année 2012 du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JANVIER 2013

Je, Jean Bouchard, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 22 janvier 2013.

RÉSOLUTION 050-02-13
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MATHIEU ROCHON AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mathieu Rochon au Comité consultatif d'urbanisme prend fin le 8 février 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande le renouvellement du mandat de monsieur Mathieu Rochon pour les deux (2) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER de reconduire le mandat de monsieur Mathieu Rochon à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans soit jusqu'au 8 février 2015.

RÉSOLUTION 051-02-13
DÉROGATION MINEURE – 374, RUE DU DOMAINE-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure portant le numéro 97-04 avait été autorisée, en date du 23 juin 1997, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013 concernant la dérogation mineure 2013-0001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 janvier 2013 et publié le 25 janvier 2013 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de la dérogation mineure 2013-0001 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-0001 telle que recommandée.

No 2013-0001

Nature et effets : Permettre que la marge avant du bâtiment principal soit à 7,2 mètres alors que le règlement de zonage numéro 61, tel qu'amendé, exige 12,0 mètres,.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-65-6254;
Cadastre : 1 672 919;
Adresse : 374, rue du Domaine-des-Sources.

RÉSOLUTION 052-02-13
DÉROGATION MINEURE – RUE 323, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013 concernant la dérogation mineure 2013-0002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 janvier 2013 et publié le 25 janvier 2013 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2013-0002 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-0002 telle que recommandée.

No 2013-0002

Nature et effets: Permettre que la façade du bâtiment projeté (centre récréatif et communautaire) soit recouverte de parement métallique et de bois alors que l'article 96 du règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, exige une proportion de 30% de matériaux de classe A.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-25-2288;
Cadastre : 2 078 558;
Adresse : 323, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 053-02-13
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-23 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 05 mars 2013 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-23 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'y modifier et ajouter plusieurs dispositions, le tout tel que montré à la première version du projet de règlement adoptée par résolution.

RÉSOLUTION 054-02-13
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-24 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 05 mars 2013 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-158 au détriment de la zone H1-112 et de créer la zone H1-159 au détriment des zones H1-114 et H1-115 et de modifier les grilles usages et normes en conséquence.

RÉSOLUTION 055-02-13
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DES RUES SÉGUIN ET SYLVIE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire des rues Séguin et Sylvie par sa résolution 558-12-09 ;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans, que cette dernière est venue à échéance en décembre 2011 et qu'à l'expiration de ce délai, le projet devait être effectué, à défaut, la résolution devient nulle et non avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme de reconduire, pour deux (2) autres années, le plan projet de développement des rues Séguin et Sylvie, compte tenu des contraintes liées à l'alimentation en eau potable du secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 558-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à cinq (5) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire des rues Séguin et Sylvie soit reportée à janvier 2015.

RÉSOLUTION 056-02-13
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 343-08-11

CONSIDÉRANT que la Ville se propose de procéder à la reconfiguration de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 343-08-11, adoptée le 09 août 2011 concernant la construction d'une bretelle d'accès à la même intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 343-08-11 intitulée Octroi de contrat-offre de services professionnels pour le projet de bretelle d'accès sur la montée de l'Église.

Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour liens d'affaires.

RÉSOLUTION 057-02-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR FIN DE CONSERVATION – 4 712 250

CONSIDÉRANT l'intérêt de protéger une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (4 712 250) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que ledit lot possède des caractéristiques écologiques, biologiques, floristiques et fauniques qui justifient sa conservation ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. et la Ville désirent promouvoir la conservation et la protection des écosystèmes naturels au bénéfice de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la servitude de conservation affectant ledit lot participe à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles en instaurant, notamment, des mesures de protection de ce milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. a présenté une demande de certificat d'autorisation pour un projet de développement de nature résidentielle en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. consent volontairement à compenser la destruction ou la perte d'un milieu humide causée par la réalisation de son projet de développement en grevant d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation un autre immeuble lui appartenant et en présentant des caractéristiques naturelles de valeur écologique égale ou supérieure à celle du milieu détruit ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'une servitude pour fin de conservation grevant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (4 712 250) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, appartenant à l'entreprise 9176-7996 Québec Inc. pour fin de conservation perpétuelle.

RÉSOLUTION 058-02-13
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un centre récréatif et communautaire sur le territoire de la Ville, situé au 323, montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Luc Allard, architecte, daté du 2012-10-24, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 059-02-13
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE SHEWCHUCK PHASE 1

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire Domaine Shewchuck phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire Domaine Shewchuck, phase 1, préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 8815-2, plan révisé D-12170-11786, daté du 21 janvier 2013, minutes 12170.

Le titulaire devra valider avec le directeur du Service de sécurité incendie le besoin d'installer un réservoir incendie.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

RÉSOLUTION 060-02-13
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASES 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no.3), par monsieur André Viger de la firme CDGU, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé St-Colomban, phases 5 et 6, PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 $) ;

CONSIDÉRANT qu'une libération progressive au montant de trois cent un mille huit cent quarante-six dollars et soixante-six cents (301 846,66 $) a déjà été versée en vertu de la résolution 513-12-12, le 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent quatre-vingt-cinq mille quatorze dollars et quarante et un cents (185 014,41 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent quatre-vingt-cinq mille quatorze dollars et quarante et un cents (185 014,41 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 061-02-13
OFFRE D'ACHAT – LOT 2 596 495 ET PARTIE DU LOT 1 990 619

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de monsieur Daniel Lapierre au nom de 9261-1243 Québec Inc. pour l'acquisition du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 596 495) ayant un usage de «parc à caractère récréatif et ornemental» et une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 990 619) (rue Johanne), du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, sous le numéro 070-11-12, favorable à la vente de ces lots appartenant à la Ville, dont elle n'a pas d'usage ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 596 495) ayant une superficie de 467,3 mètres et une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 990 619) (rue Johanne), d'une superficie de 996 mètres carrés, du cadastre du Québec, en faveur de l'entreprise 9261-1243 Québec Inc., au prix de six mille cinq cents dollars (6 500 $) selon l'évaluation de monsieur Pierre Godin, évaluateur agréé de la MRC, réalisée le 8 janvier 2013 Le produit de la vente du lot 2 596 495, dont la valeur est évaluée à deux mille dollars (2 000 $) sera versé au fonds de parc et terrains de jeux.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet. Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

La présente résolution est valide pour une durée de douze (12) mois, suite à ce, si la transaction n'est pas complétée, la présente deviendra nulle et non avenue, sans autre avis, ni formalité.

RÉSOLUTION 062-02-13
DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUITS D'EAU POTABLE EN ZONE INONDABLE VICENNALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DU NORD SUR LE LOT 4 801 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des études hydrogéologiques préparées par la firme AGÉOS pour le compte de Promotion Immobilière Lanaudière Inc. ont démontré la présence d'eau souterraine de bonne qualité sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE (4 801 840) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le puits qui alimente l'école la Volière n'a qu'une capacité de production de 302 m3/jour et qu'il serait souhaitable de sécuriser l'établissement par une seconde alimentation en eau;

CONSIDÉRANT que les résultats d'essais de pompage sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE (4 801 840) du cadastre du Québec confirment un débit d'eau de 1421 m3/j, pouvant répondre aux besoins d'alimentation sécuritaire de l'école la Volière et d'un futur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le lot visé pour la construction du puits d'eau potable est localisé à l'intérieur de la zone inondable de grand courant 0-20 ans identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que ce puits autorisé par le MDDEFP requiert une modification du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 4.2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, l'installation de puits communautaires servant au captage d'eau souterraine pour une desserte municipale ainsi que tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au- dessus du niveau du sol, tels que les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, sont admissibles à une dérogation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que cette procédure de dérogation, prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, stipule à l'article 6 que le document complémentaire du schéma d'aménagement peut prévoir à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes1 et 3 du deuxième alinéa de l'article 5 (mesures visant la protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables);

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation a été autorisée pour le puits de la Volière à article 4.4.5.2.5 du document complémentaire au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que ladite procédure implique donc une modification du schéma d'aménagement afin d'autoriser de manière spécifique ce projet a l'intérieur de la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans);

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban devra adopter conséquemment un règlement de concordance au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord son appui auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour un projet d'aménagement d'un puits d'eau potable en zone inondable vicennale en bordure de la rivière du Nord, sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE (4 801 840) du cadastre du Québec et de fournir les documents nécessaires dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement pour permettre la concrétisation dudit projet.

RÉSOLUTION 063-02-13
DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) D'UN PUITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que Promotion Immobilière Lanaudière Inc. souhaite développer un projet résidentiel sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que ce développement sera alimenté en eau potable par un nouveau puits captant les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que ce nouveau puits pourrait sécuriser la desserte en eau potable à l'école La Volière;

CONSIDÉRANT que Promotion Immobilière Inc. a réalisé et complété les travaux de terrain et études hydrogéologiques et s'apprêtait à déposer le rapport hydrogéologique justifiant la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du MDDEFP;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à opérer ledit puits suite à l'obtention de l'autorisation délivrée par le MDDEFP à l'attention du promoteur;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation émise par le MDDEFP à l'attention du promoteur en vertu de l'article 31 du RCES n'est pas cessible directement à la Ville sans que celle-ci dépose une nouvelle demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

QUE la ville de Saint-Colomban se substitue au promoteur Promotion Immobilière Lanaudière Inc. et dépose elle-même la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES*) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

QUE la ville de Saint-Colomban autorise la firme AGÉOS, représentée par monsieur Denis Richard, ingénieur hydrogéologue, à signer et déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

QUE tous les frais associés à la demande d'autorisation seront assumés par Promotion Immobilière Lanaudière Inc.

RÉSOLUTION 064-02-13
DÉCLARATION AU M.T.Q. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec octroi des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué au cours de l'année 2012 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et unanimement résolu ;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants :

Montée de l'Église,	Couture,	de la Loire,	Rachel,
Domaine-Lebeau,	Omer,	des Sarcelles,	Saint-Nicholas,
Zotique-Gauthier,	Doris,	Domaine-Martin,	Montée Brisebois,
Lac Noël	Gratton,	Montée Cyr,	de la Dauphine

pour un montant subventionné de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 065-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 5 PNEUS POUR LA NIVELEUSE UNITÉ 327

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition cinq (5) pneus pour la niveleuse unité 327 ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pneus et mécanique Sarrazin;
- Pneus et mécanique Bélisle;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pneus et mécanique Sarrazin	9 835.00 $
Pneus et mécanique Bélisle	10 524.40 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de cinq (5) pneus pour la niveleuse unité 327 auprès de la compagnie *Pneus et mécanique Sarrazin*, au coût de neuf mille huit-cent-trente-cinq dollars (9 835.00$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 janvier 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 066-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE FEUX DE CHANTIER PORTATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de feux de chantier portatifs;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Signel signalisation électronique;
- Signo tech;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Signel signalisation électronique	8 749.03 $
Signo tech	7 260.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de feux de chantier portatifs auprès de la compagnie *Signel*, au coût de huit mille sept-cent quarante-neuf dollars et trois cents (8 749.03 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du lundi 04 février 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2013-97.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 067-02-13
REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UN BALAI DE RUE USAGÉ PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES TP-SI-2013-65

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des Travaux publics a effectué un appel d'offres pour l'achat d'un balai de rue usagé ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture et l'analyse de conformité des soumissions, il fut constaté qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle était non-conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission pour l'achat d'un balai de rue usagé portant le numéro d'appel d'offres TP-SI-2013-65 ;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un balai de rue usagé, selon le même devis.

RÉSOLUTION 068-02-13
OCTROI DU CONTRAT - LA LIVRAISON ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE TP-SI-2013-66

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la livraison et l'épandage d'abat-poussière TP-SI-2013-66 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 février 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Muti-Routes Inc.	46 304.40 $
Sebci Inc.	55 171.20 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la livraison et l'épandage d'abat-poussière TP-SI-2013-66 à l'entreprise *Multi-Routes Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 31 janvier 2013, au montant de quarante-six mille trois cent quatre dollars et quarante cents (46 304.40 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 069-02-13
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES RÉCURRENTS ANNUELLEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des opérations usuelles du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics de procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués pour l'année en cours, pour les opérations du Service des travaux publics, tels que :

- Scellement de fissures;
- Travaux de dynamitage;
- Lignage de rues;
- Achat de pierre de chemin 0-20 mm
- Sable d'hiver.
- Électricien pour l'éclairage public;
- Luminaires
- Achat de ponceaux
- Achat de signalisation routière

RÉSOLUTION 070-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 100 BACS ROULANTS BLEUS DE 360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise Lou bac Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres auprès de la compagnie Lou bac Inc. au coût de six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (6 890.00 $) excluant les taxes applicables et ce, conformément au contrat octroyé le 14 février 2012, par la résolution 066-02-12;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-13
ANNULATION DU PROJET DE PAVAGE DES RUES BOYER ET DOMAINE- BÉRIAULT

CONSIDÉRANT que certains propriétaires du secteur du Domaine Bériau ont manifesté leur intérêt de voir les rues Boyer et Domaine-Bériau asphaltées ;

CONSIDÉRANT que divers scénarios de coûts et de répartition de ceux-ci ont suscité de l'inquiétude et de l'opposition de la part de certains propriétaires visés par le projet ;

CONSIDÉRANT que certains lots peuvent être morcelés, ce qui a pour effet de d'augmenter la charge fiscale de leur propriétaire, pour assurer l'équité avec les autres lots ne pouvant être morcelés ;

CONSIDÉRANT que certains lots ont déjà contribué pour le pavage d'une rue en façade mais peuvent bénéficier d'un deuxième accès par la rue du Domaine-Bériau ;

CONSIDÉRANT que les lots de coin voient leur charge fiscale réduite de moitié, pour tenir compte de leur contribution sur une autre face que celle donnant sur la rue Boyer ;

CONSIDÉRANT que le retrait du lot 4 458 612 du groupe de lots intéressés aux travaux de pavage des rues Boyer et Domaine-Bériau a une incidence sur le bassin de taxation du projet ;

CONSIDÉRANT que la dernière consultation des propriétaires du secteur a résulté comme suit :

En accord :	7
En désaccord :	8
Abstentions :	10

CONSIDÉRANT le peu d'intérêt de la majorité des propriétaires visés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics de procéder à des travaux d'amélioration des rues visées avant de procéder à leur pavage ;

CONSIDÉRANT que le budget du projet, tel que présenté aux propriétaires ne comprend pas les coûts de ces améliorations ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'ANNULER le projet de pavage des rues Domaine-Bériau et Boyer.

RÉSOLUTION 072-02-13
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE CHRISTIAN LAFRANCE, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Christian Lafrance, occupant la fonction de pompier, à compter du 25 janvier 2013.

RÉSOLUTION 073-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN (1) APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE (A.P.R.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un (1) appareil de protection respiratoire (A.P.R.I.A.) ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Services Techniques Incendie Provincial Inc.;
- L'Arsenal;
- Levitt Sécurité.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Services Techniques Incendie Provincial Inc.	4 840.50 $
L'Arsenal	4 990.00 $
Levitt Sécurité	5 300.97 $

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un (1) appareil de protection respiratoire (A.P.R.I.A.) auprès de la compagnie *Services Techniques Incendies Provincial Inc.,* au coût de quatre mille huit cent quarante dollars et cinquante cents (4 840.50$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2013-01-31;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2013-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 074-02-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMÉRA À IMAGERIE THERMIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une caméra à imagerie thermique ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Parafiamma Solutions;
- Aréo-Feu;
- L'Arsenal.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Parafiamma Solutions	6 615.00 $
Aéro-Feu	8 835.00 $
L'Arsenal	8 970.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une caméra à imagerie thermique auprès de la compagnie *Parafiamma Solutions*, au coût de six mille six cent quinze dollars (6 615.00 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 janvier 2013;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable en deux (2) ans au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2013-04

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 075-02-13
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER POUR REMPLACEMENT AU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un remplacement au poste de journalier remplaçant au Service des sports et des loisirs, à raison de 40 heures/semaine;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande l'embauche de monsieur Normand Plouffe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, monsieur Normand Plouffe, au poste de journalier spécialisé au Service des sports et des loisirs, conformément aux dispositions de la convention collective et ce, à compter du 16 janvier 2013.

RÉSOLUTION 076-02-13
EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de quarante (40) heures/ semaine sur un horaire variable, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de monsieur Marc Charbonneau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Marc Charbonneau, au poste de journalier spécialisé pour le Service des sports et des loisirs et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 077-02-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des Jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $) à la Maison des Jeunes de Saint-Colomban, selon l'échéancier suivant :

Période (15ème jour du mois)	**Montant ($)**
Février	5 000 $
Juin	5 000 $
Octobre	5 000 $

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-70-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 078-02-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN SYSTÈME SANITAIRE POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme Laurentides Expert-Conseil, pour entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à un système sanitaire pour le Centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 079-02-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2013 auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois ;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 080-02-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE 2013 D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2013 de *Emplois d'été Canada* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Placement Carrière 2013 de *Emplois d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 081-02-13
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la ville de Saint-Colomban, pour l'année 2012-2013, s'élève à trente-neuf mille cent quatorze dollars (39 114 $), excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de trente-neuf mille cent quatorze dollars (39 114 $) excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 082-02-13
OCTROI DU CONTRAT - LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 février 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Cosoltec Inc.	2 216 710.60 $
Construction J. Raymond Inc.	2 261 580.00 $
Investissement immobilier Rainmaker Inc.	2 268 178.15 $
Innovtech Construction Inc.	2 291 802.56 $
Dorbec Construction Inc.	2 315 000.00 $
Les entreprises Christian Arbour	2 331 392.00 $
Bernard Malo Inc.	2 347 600.00 $
Construction D & G Gagnon Inc.	2 370 000.00 $
Célec Construction Inc.	2 549 000.00 $
CMS Entrepreneurs généraux Inc.	2 761 984.61 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Allard, architecte, datée du 05 février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 628 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le contrat pour la construction d'un centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Cosoltec Inc.* et ce, conformément à sa soumission, datée du 01 février 2013, au montant de deux millions deux cent seize mille sept cent dix dollars et soixante cents (2 216 710.60 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 083-02-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UNE PARTIE DU LOT TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) –AIRE DE JEUX-SOCCER

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de procéder à l'acquisition d'une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, le 08 juin 2010, un protocole d'entente avec le propriétaire, Monsieur Maurice Lafrance, concernant les droits d'utilisation d'une aire de jeux affectée à un terrain de soccer, située sur une partie de sa propriété, adjacente à la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que, suite au décès de Monsieur Maurice Lafrance, la Ville a informé sa succession de son intérêt à faire l'acquisition du terrain faisant l'objet du protocole d'entente, par une lettre signée par le directeur général, Monsieur Claude Panneton, le 09 octobre 2012, en conformité avec l'article 5 du protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

DE MANDATER le directeur général, monsieur Claude Panneton, pour négocier l'acquisition d'une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec, soit l'aire de jeux présentement utilisée comme terrain de soccer.

RÉSOLUTION 084-02-13
EMBAUCHE -COMMIS À TEMPS PARTIEL SUR APPEL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel sur appel, pour partager les plages horaires allouées au Service de la bibliothèque et de la culture ;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Chantale Cormier ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Chantale Cormier, au poste de commis à temps partiel sur appel, jusqu'à concurrence de vingt-et-une (21) heures par semaine à l'intérieur du budget d'heures alloué pour le Service de la bibliothèque et de la culture, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h50 à 20h42.

RÉSOLUTION 085-02-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h43 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière